

CFE – Rapport article 29 LEC au titre de l’année 2024

Présentation de la Caisse Fraternelle d’Epargne (CFE)	2
Panorama de la structure d’actifs de CFE.....	2
Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat3	
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement.....	14
III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	14
IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	14
Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	16

Présentation de la Caisse Fraternelle d'Epargne (CFE)

La Caisse Fraternelle d'Epargne (CFE) est une filiale de Groupama Gan Vie (GGVie), à hauteur de 99,99%. CFE détenait un agrément d'assurances sur la « branche 28 - Epargne », lequel n'est plus délivré aujourd'hui et qui permettait la commercialisation, en tant qu'assureur, de fonds participatifs. L'agrément en branche 28 a été réputé caduque en fin d'année 2015, compte tenu de l'absence de nouvelles souscriptions par CFE.

CFE ne possède pas de salariés propres ; elle délègue la gestion de ses contrats à Groupama Gan Vie.

CFE délègue intégralement la gestion de ses actifs à la Direction des Opérations Financières et des Investissements (DOFI) de Groupama Assurances Mutuelles, chargée de définir sa politique d'investissement et de s'assurer de sa mise en œuvre. CFE décline et applique l'ensemble des politiques définies au niveau groupe, notamment la stratégie d'investissement durable.

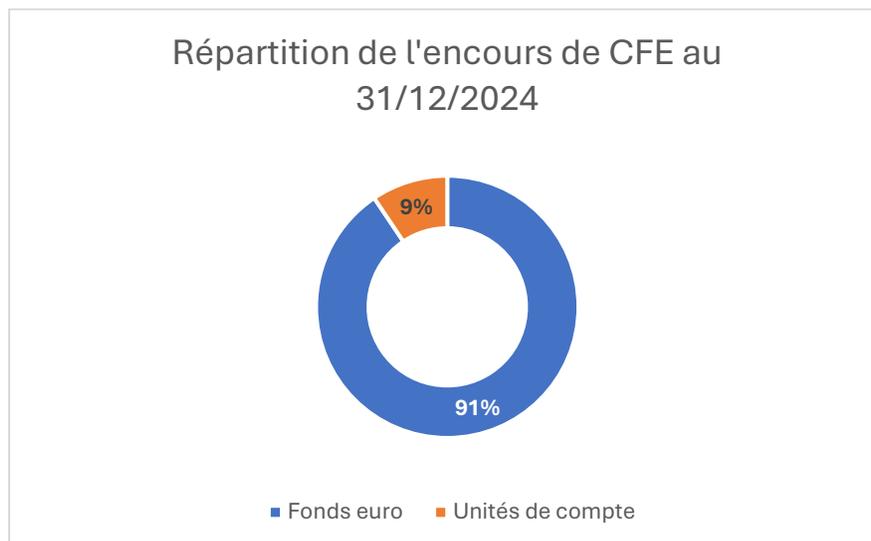
Sur l'ensemble du portefeuille de CFE (intégralement constitué d'obligations et de trésorerie – liquidité et OPCVM de trésorerie), la DOFI délègue à Groupama Asset Management (GAM) la gestion des actifs via des mandats intégrant spécifiquement les enjeux et orientations ESG en cohérence avec la Charte d'investissement durable du Groupe.

L'ensemble des mandats de gestion de CFE est contracté avec **Groupama Asset Management** et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

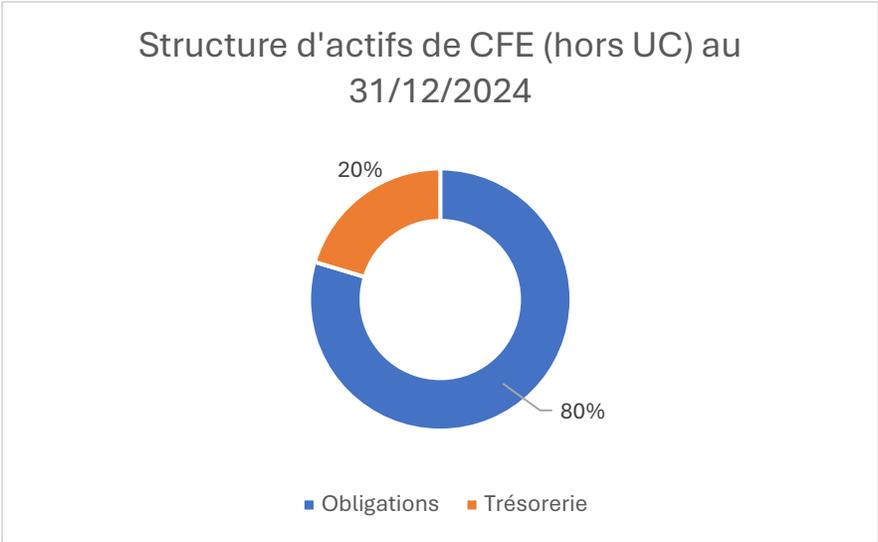
Avec les **gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

Panorama de la structure d'actifs de CFE

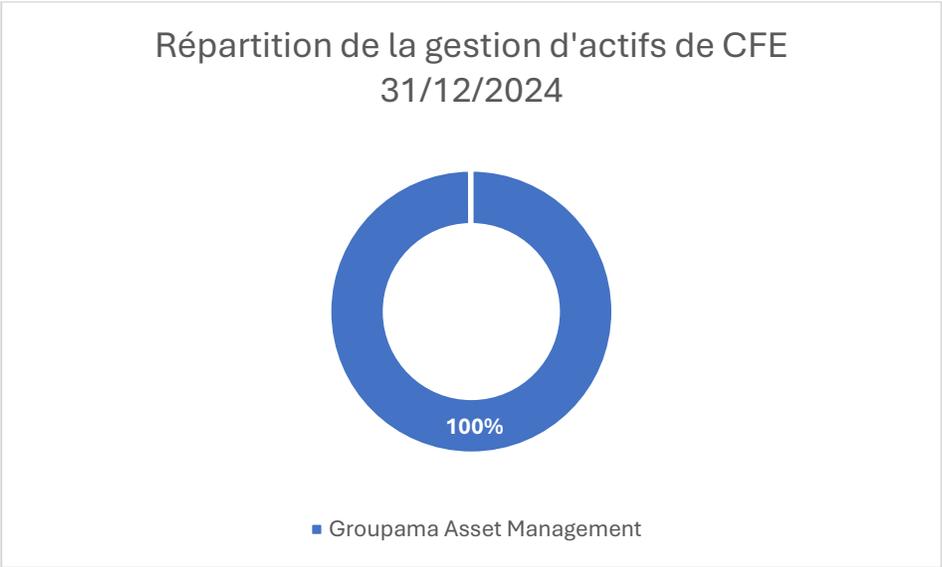
Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de CFE (UC incluses), atteignait 25 millions d'euros en valeur de marché. Les actifs de CFE se répartissent de la façon suivante entre fonds euros et UC :



Les actifs de CFE se répartissaient de la façon suivante au 31/12/2024 (hors UC) :



Au 31 décembre 2024, la répartition de la gestion des actifs de CFE était la suivante :



Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Une approche fondée sur la Charte d’investissement durable Groupe

Pour le Groupe, l'intégration dans les processus d'investissement des facteurs ESG est au service de la **maîtrise des risques financiers** et du **financement des transitions**. Groupama s'inscrit dans une logique de **double matérialité**, fondée sur la gestion :

- Des **risques en matière de durabilité**, c'est-à-dire les risques sur la valeur ou le rendement des actifs financiers liés aux facteurs ESG, notamment climatiques ;
- Des **incidences négatives** des investissements sur les facteurs ESG.



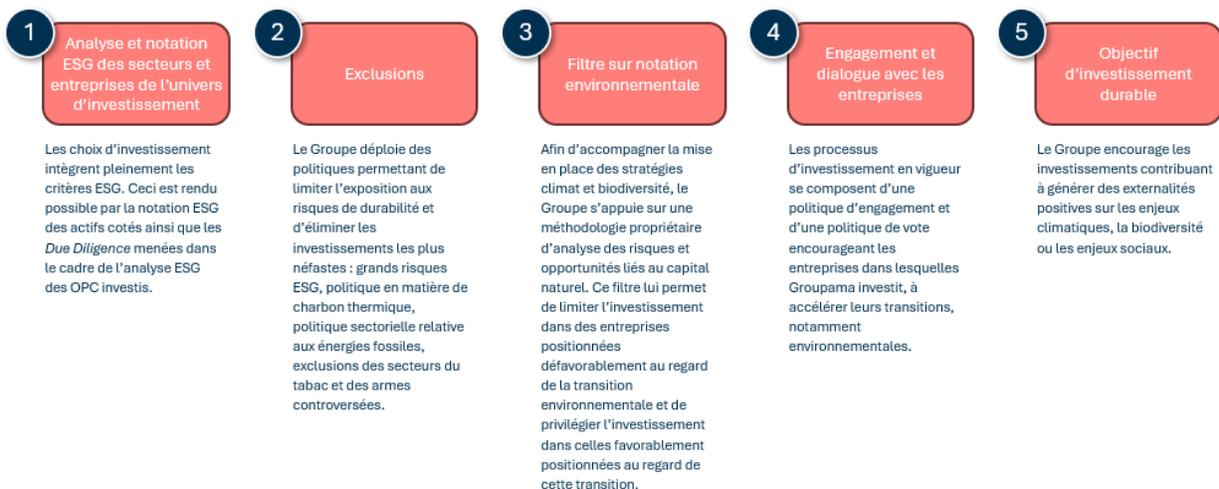
Le Groupe a déterminé trois enjeux principaux en lien avec ses activités d'investissement dans le cadre de son premier rapport CSRD :

1. **L'exposition de certains de ses investissements à des risques physiques et de transition en rapport avec les enjeux climat et biodiversité.** Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des actifs les plus exposés.
2. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution aux effets du changement climatique et à la perte de biodiversité** à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts environnementaux négatifs.
3. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution indirecte aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés et communautés locales** à travers le financement d'entreprises et pays dont les pratiques ont de forts impacts sociaux et sociétaux négatifs.

Dans le cadre de sa stratégie durabilité, le Groupe a adoptée en 2022 une Charte qui définit l'investissement durable et qui encadre la place de l'ESG dans ses processus d'investissement.

Au regard de ses enjeux, la Charte d'investissement durable du Groupe a vocation à limiter ses risques et impacts négatifs en intégrant pleinement l'environnement, l'érosion de la biodiversité ainsi que les sujets sociaux et sociétaux dans sa politique d'investissement.

Cette Charte repose sur **cinq leviers** actionnés différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de chacune des entités :



Les trois premiers leviers sont pleinement intégrés à la prise de décision d'investissement et limitent l'univers d'investissement possible :



^(*)Uniquement pour les investissements réalisés pour le fonds euro à travers des mandats ou des fonds dédiés gérés par Groupama Asset Management.

La Charte d'investissement durable concerne toutes les classes d'actifs et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : filiales françaises et internationales, caisses régionales.

Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers en fonction du gestionnaire concerné (Groupama Asset Management, Groupama Assurances Mutuelles ou Groupama Immobilier).

Périmètre	Responsable de la mise en application	Classe d'actifs	Montant d'actifs couverts en M€ au 31/12/2024	Gestion des risques en matière de durabilité			Financement de la transition énergétique
				Stratégie environnementale		Autres stratégies ESG	
				Analyse climat	Exclusions sectorielles		
Périmètre de placements de CFE	Groupama Asset Management	Mandat actions et obligations cotées	17,3	✓	✓	✓	✓
		OPC dédiés	1,6	✓	✓	✓	✓
	Groupama Assurances Mutuelles (DOFI)	Infrastructures (dette privée et equity)	0,0	✓	✓	✓	✓
		Private equity corporate	0,0		✓	✓	
		Dette privée corporate et immobilière	0,0		✓	✓	
	Groupama Immobilier	Immobilier	0,0	✓		✓	
		Forêts	0,0	✓		✓	

B. Intégration ESG dans la gestion d'actifs du Groupe

Pour le fonds en euro, différents cadres d'analyse ESG coexistent selon les classes d'actifs :

- **Pour les actifs investis en actions cotées ou en obligations privées comme souveraines**, l'analyse ESG développée par GAM est mise à disposition de l'ensemble des entités ;
- **Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés** (i.e. dans des fonds cotés ouverts, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, fonds d'infrastructure, fonds de dette non cotée y compris immobilière, fonds de private equity corporate et immobilier en equity.

- **Les actifs immobiliers et les actifs forestiers** sont analysés selon une approche spécifique développée par Groupama Immobilier. Celle-ci est expliquée dans une section dédiée.

i. Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

L'ensemble des investissements cotés bénéficient d'une **notation ESG pour les actifs gérés par GAM**.

Pour les actions et les obligations cotées gérées par GAM

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, soit 19 millions d'euros d'actifs, l'analyse ESG est réalisée par GAM pour CFE.

La politique d'analyse des risques et opportunités ESG des actions et obligations d'entreprises repose sur 4 piliers :

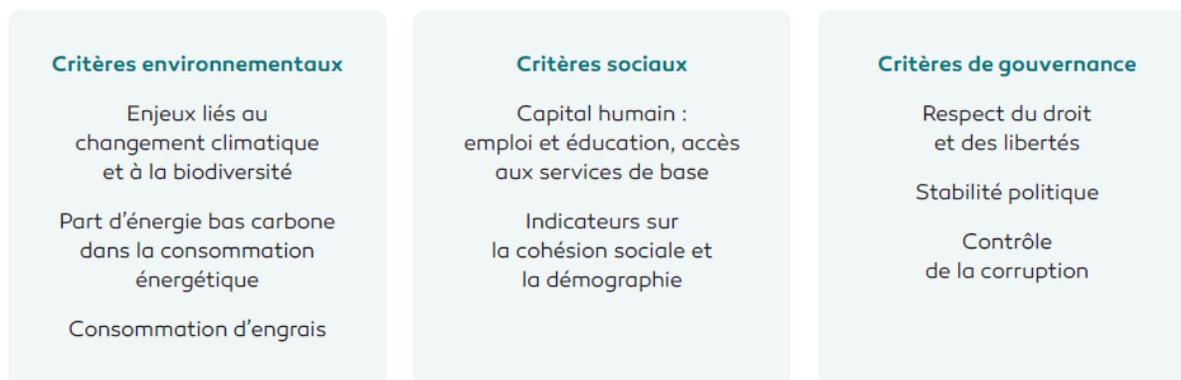
Critères environnementaux	Critères de capital humain	Critères sociétaux	Critères de
Ils analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets et des pollutions, de quantité et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.	Les critères relatifs au capital humain analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière	Les critères sociétaux évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne d'une société (fiscalité, controverses, développement économique local)	Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Les analystes de GAM s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG, Clarity AI, MSCI et Iceberg Data Lab) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une l'analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI¹ obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur.

Pour les obligations souveraines

GAM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à 59 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays.

¹ *Principal Adverse Impacts*, ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR



Pour les obligations durables

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct.

GAM a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent ses exigences internes en la matière. Celle-ci est détaillée ci-dessous.



ii. Cadre d'analyse ESG des investissements hors mandats et fonds dédiés, incluant les Unités de Compte

Un **processus commun de due diligence ESG** a été bâti et déployé pour le Groupe et pour GGVié ainsi que ses filiales avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement/ référencement dans des fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés, y compris ceux de Groupama Asset Management, ou dans des **fonds de classes d'actifs non cotés**.

Quatre thématiques sont communes à tous les questionnaires :

- Politique ESG de la société de gestion ;
- Gouvernance et gestion des risques ;
- Politique ESG du fonds (maturité ESG, engagement, exclusions) ;
- Outils et données de reporting.

A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux **enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial** dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production PAI.

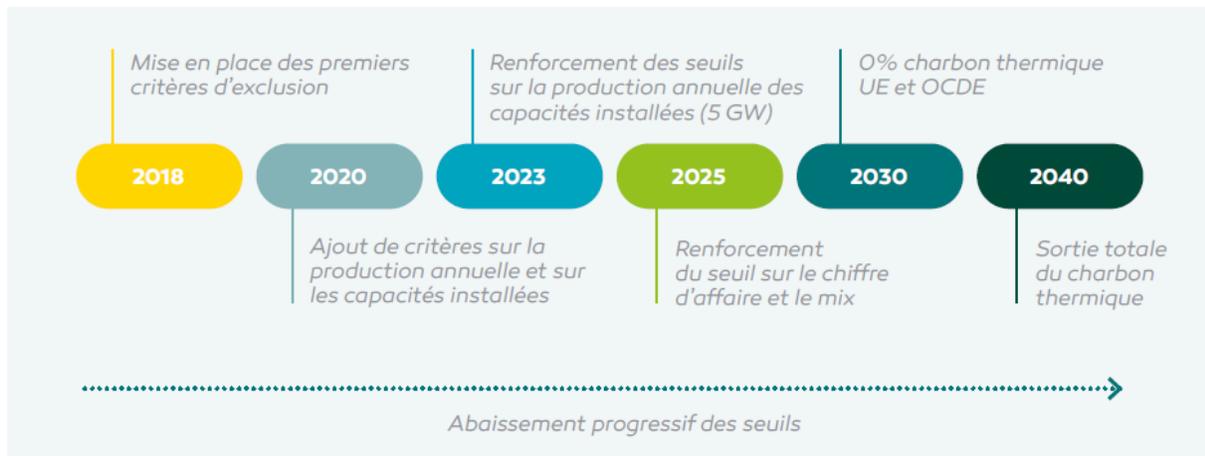
Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds ont été **renforcés depuis 2022**. En effet, les questionnaires de sélection de fonds ont été enrichis et rendus plus quantitatifs, dans une optique d'industrialisation et de systématisation du processus. Depuis 2023, les nouveaux fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse systématique à l'aide de ces nouveaux questionnaires. En 2024, ce dispositif a été enrichi par l'ajout d'une question spécifique relative aux politiques d'exclusion concernant les armes non conventionnelles.

C. Limiter l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques présentées ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des mandats et OPC actions et obligations cotées gérés par GAM, détenus au bilan de CFE. L'exposition de CFE aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant voire est déjà nulle.

i. Politique en matière de charbon thermique

La politique charbon du Groupe, appliquée par GGVi et ses filiales, a été lancée en 2018. Elle prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.



Cette politique s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière.

Elle prend la forme d'un **désengagement progressif** renforcé en 2023 puis à partir du 1^{er} juillet 2025, de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 10% sur le charbon thermique (contre 20 % jusqu'au 30 juin 2025) ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Le Groupe s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Coal Exit List** (GCEL) et **les analyses de GAM** pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers le questionnaire ESG de l'existence d'une politique charbon dans les sociétés de gestion tierces investies et de la cohérence de cette politique avec les engagements du Groupe, en particulier sur l'exigence de sortie définitive de l'exposition au charbon thermique d'ici 2030.

ii. Politique en matière de pétrole et de gaz

Conscient du rôle primordial du secteur pétrolier et gazier et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), **Groupama a mis en place depuis 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles (ENFC) et depuis 2024 une politique relative aux énergies fossiles conventionnelles.**

Ainsi, Groupama s'est engagé à ne plus financer, dans ses mandats ou ses fonds dédiés gérés par GAM,, les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers **conventionnels et non conventionnels**. Cette règle ne s'applique pas aux besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition, c'est-à-dire des green bonds validés par les équipes internes de GAM.

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Oil and Gas Exit List** (GOGEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du gaz non conventionnel de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

L'exposition aux ENFC, au 1^{er} euro et pondérée par la part que représentent les ENFC dans le CA de l'entreprise, est précisée dans la partie « Part brune » du présent rapport.

iii. Les Grands Risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un **suivi élargi des controverses ESG** est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour par GAM.

Cette liste intègre les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause la viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences.

A chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG sont déterminés des « signaux déclencheurs de sortie », qui sont systématiquement revus tous les six mois. La liste des Grands Risques ESG classe les entreprises en deux sous-ensembles :

- **Niveau élevé de controverses** d'après le fournisseur de données Moody's ESG et validé par l'analyse interne de GAM
- **Gouvernance considérée comme défaillante** par les analystes de GAM.

Dans les mandats de gestion du Groupe et les OPC dédiés, le réinvestissement ou l'investissement dans les sociétés de la liste des Grands Risques ESG est interdit, l'objectif étant de désengager le portefeuille dès que possible.

Pour les investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi des controverses au sein des fonds investis.

iv. Autres exclusions sectorielles

Pour tous ses investissements détenus en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou ouverts gérés par GAM, Groupama exclut de ses portefeuilles d'investissement des **secteurs considérés comme porteurs de risques environnementaux et sociaux non acceptables**, à savoir :

- Le tabac. GG Vie excluant depuis 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises productrices de tabac. Au 31/12/2024, son exposition résiduelle était nulle ;
- ii. Les armes controversées, totalement exclues des portefeuilles.
- La politique sur les armes non-conventionnelles concerne les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre constitué des armes suivantes :
 - o Bombes à sous munition (BASM) telles que définies par le Traité d'Oslo de 2008 ;
 - o Mines anti-personnel (MAP) telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1997 ;
 - o Armes à l'uranium appauvri bannies par certaines législations nationales, notamment la loi belge (loi Mahoux, adoptée en 2007) ;
 - o Armes chimiques telles que définies par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques de 1993 ;
 - o Armes biologiques telles que définies par la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 ;
 - o Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;
 - o Armes nucléaires à l'extérieur du traité de non-prolifération de 1968.

En 2009, exclusion de :

Bombes à sous munition (BASM)
Mines anti-personnel (MAP)
Armes à l'uranium appauvri

En 2023, ajout de :

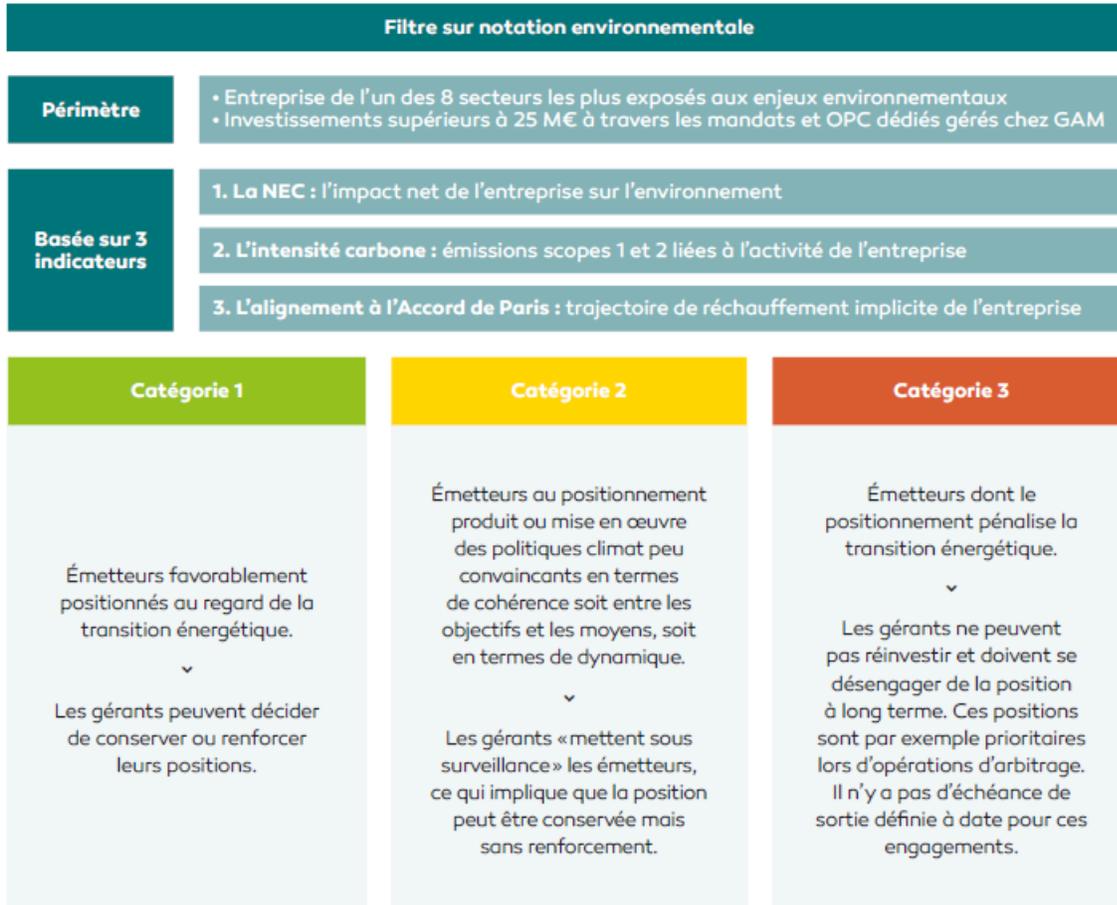
Armes chimiques
Armes biologiques
Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc
Armes nucléaires à l'extérieur du traité de non-prolifération de 1968

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, GG Vie s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi d'une politique d'exclusion sur les armes controversées au sein des fonds investis.

v. Filtre sur notation environnementale : une méthodologie propriétaire pour noter l'impact environnemental

Afin d'accompagner la mise en place de la stratégie climat et biodiversité du Groupe, GAM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d'analyse des risques et opportunités liés au capital naturel.

Elle s'applique aux entreprises qui appartiennent aux **8 secteurs² les plus exposés aux enjeux environnementaux**. Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l'analyse. Cette note aboutit à un classement en trois catégories.



Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **La NEC** (Net Environmental Contribution) : Cet indicateur, calculé par le fournisseur de données Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire sur le triptyque climat, biodiversité et ressources, et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les entreprises sont notées sur une échelle de -100% à +100%, 0% correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne ;
- **L'intensité carbone** : Mesurée en t CO₂ / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone est mesurée sur les scopes 1 et 2 ;

² Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier

- **L'alignement à l'Accord de Paris** : Cet indicateur évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris et mesuré selon la méthodologie de l'*Implied Temperature Rise* (ITR) de MSCI.

Méthodologie de l'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise* – ou augmentation implicite de la température)

Le Groupe utilise l'indicateur ITR développé par MSCI, qui vise à mesurer la compatibilité des trajectoires d'émissions d'une entreprise avec un scénario aligné à une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 et à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Les principales étapes de calcul de l'ITR sont les suivantes :

1. Attribution d'un budget carbone

- MSCI s'appuie sur les scénarios du NGFS (le scénario REMIND Net Zero 2050) pour définir des budgets Carbone sectoriels et régionaux.
- Chaque entreprise se voit attribuer un budget Carbone basé sur ses émissions actuelles (scopes 1, 2 et 3), son chiffre d'affaires par secteur et par région, ainsi que sur le potentiel de décarbonation associé. Ce budget est exprimé en intensité carbone, puis converti en émissions absolues.

2. Projection des émissions futures

- Les émissions sont projetées jusqu'en 2050, en intégrant les objectifs Climat annoncés par l'entreprise.
- Un facteur d'ajustement évalue la crédibilité des engagements : plus une cible est jugée peu crédible, plus les projections d'émissions sont pénalisées.

3. Respect du budget Carbone

- Les émissions projetées sont comparées au budget carbone disponible, permettant d'identifier un niveau de dépassement ou de sous-utilisation du budget.

4. Conversion en température

- Enfin, ce niveau est extrapolé à l'échelle mondiale à l'aide du facteur TCRE (*Transient Climate Response to Cumulative CO₂ Emissions*) du GIEC³, tel que

$$\Delta T = (\text{Overshoot global relatif}) \times (\text{Budget carbone mondial } 1,5^\circ\text{C}) \times \text{TCRE}$$
- Le résultat permet d'obtenir une température implicite (ex. : 2,5°C) indiquant le réchauffement mondial projeté si l'ensemble de l'économie suivait la même trajectoire que l'entité analysée.

D. Tableau de synthèse des objectifs, dispositifs et mesures ESG

³ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Périmètre	Dispositif	Critères	Périmètre en M€ sur lequel s'applique le dispositif	Part bilan CFE hors UC du périmètre d'application	Part bilan CFE, UC incluses, du périmètre d'application	Commentaires
OBJECTIFS	Réduction de 50% de l'intensité carbone (Scope 1 & 2)	E	18	79%	72%	Cet engagement s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, hors UC et pour lesquelles de la donnée ESG est disponible.
	Contribution à l'objectif du Groupe d'atteindre 1,2 Md€ d'investissement durable entre 2024 et 2027	E-S	20	88%	80%	Le concept d'investissement durable se base sur une définition institutionnelle propre à Groupama qui reprend un certain nombre d'actifs éligibles, investis en direct et hors UC. Cela comprend essentiellement des obligations, des participations stratégiques, de l'immobilier et des actifs non cotés.
DISPOSITIFS OPERATIONNELS	Couverture de l'analyse ESG	E-S-G	22	98%	89%	L'analyse ESG couvre d'une part l'ensemble des actifs cotés pour lesquels de la donnée ESG est disponible, et d'autre part les investissements couverts par une due diligence ESG ainsi que les véhicules Groupe.
	Liste des Grands Risques ESG	E-S-G	22	98%	89%	Cette liste s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, gérés par GAM à travers un véhicule article 8 ou 9 SFDR, hors UC.
	Exclusion énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel)	E	16	70%	63%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Filtre sur notation environnementale	E	4	18%	17%	Ce filtre s'applique à tous les investissements détenus via des mandats et OPC dédiés gérés par GAM, pour les émetteurs appartenant aux 8 secteurs les plus carbo-intensifs (Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier) et dont la détention au niveau du Groupe est supérieure à 25 M€.
	Politique d'engagement en tant qu'investisseur	E-S-G	16	70%	63%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Politique de vote	E-S-G	0	0%	0%	La politique de vote est déléguée à GAM sur le périmètre des actions gérées par GAM.

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

CFE ne possède pas de réseau de distribution en propre. Son principal distributeur, le réseau de mandataires Gan Patrimoine, est une entité du Groupe Groupama. Le portefeuille de CFE est en run off. En 2024, la communication et information client sur les produits CFE n'intégraient pas d'éléments spécifiques liés à l'ESG.

III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'ensemble des mandats de gestion de CFE est contracté avec Groupama Asset Management et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Avec les gestionnaires d'actifs externes, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Dans un contexte de développement de la finance responsable, CFE bénéficie de la participation de Groupama à de nombreuses initiatives de place.

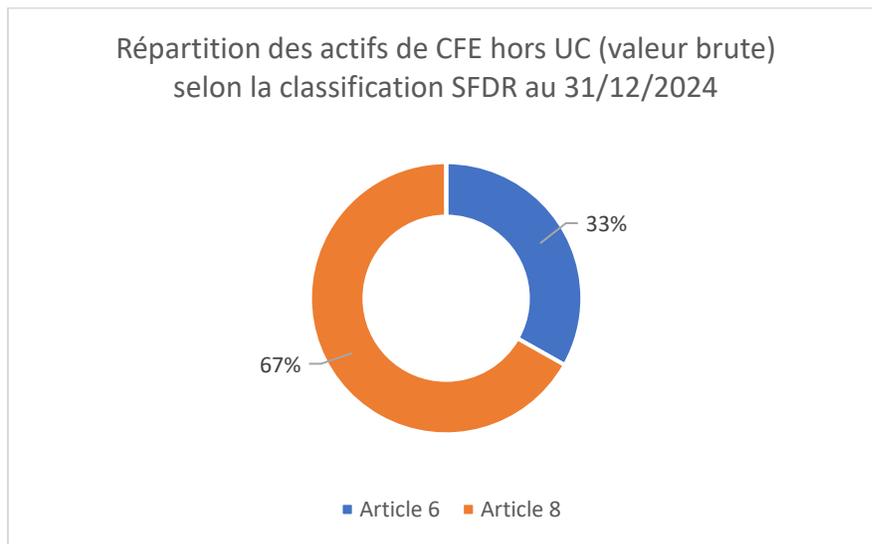
Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'enclencher une **dynamique commune**, d'acquérir une **expertise** et de promouvoir le développement d'un **cadre institutionnel favorable** au déploiement de la finance durable.

Entités	Initiatives soutenues par Groupama	Rôles de Groupama dans ces initiatives	Impact opérationnel
Groupama Assurances Mutuelles	Association des Assureurs Mutualistes 	Présidence de l'Association assurée par Thierry Martel, Directeur Général de Groupama Participation au Groupe de Travail (GT) Finance Climat	Les associations professionnelles sont des relais d'informations essentiels (à la fois descendants et ascendants) entre le Groupe et les assureurs ainsi que les régulateurs et autorités publiques, français et européens. Elles permettent à Groupama de promouvoir sa conception exigeante de l'ESG dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires.
	France Assureurs (FA) 	Participations aux GT dédiés de France Assureurs (GT ESG Climat, Développement durable, Normalisations extra-financière, Risques climatiques, Biodiversité)	

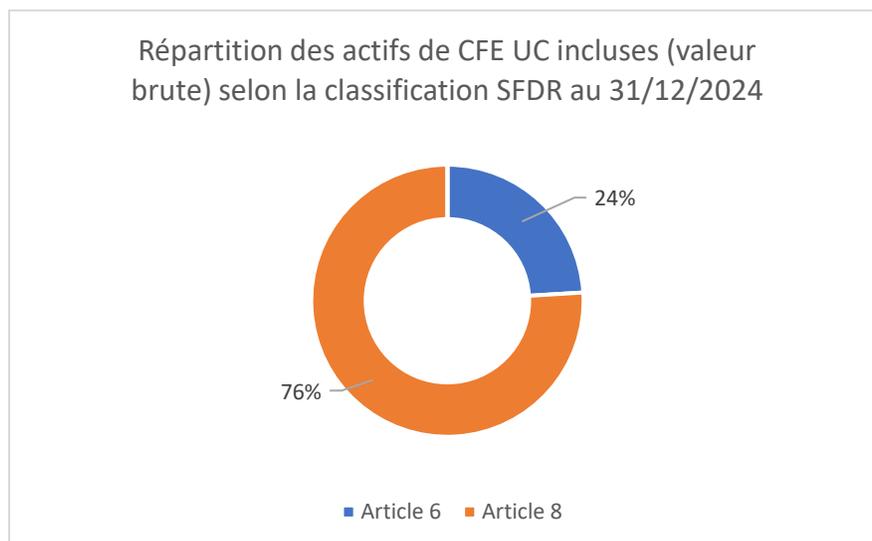
<p>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)</p> 	<p>Participation au Groupe de Travail Risque Climatique</p>	<p>Groupama participe aux différents exercices pilotes et contribue aux rapports ACPR/AMF de suivi et d'évaluation des engagements climatiques des acteurs de Place. Les exercices pilotes ont été le point de départ des travaux en cours sur la quantification des impacts financiers.</p>
<p>Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</p> 	<p>Signataire de la NZAOA depuis 2022</p>	<p>Le Groupe renforce la transparence des informations qu'il communique à travers le rapport rendu public annuellement. Groupama publie également ses engagements sur le site de l'observatoire la finance durable.</p>
<p>Principles for Responsible Investment (PRI)</p> 	<p>Signataire des PRI depuis 2022</p>	<p>En outre, les différents groupes de travail proposés sont une source d'information et de connaissance très riche, pleinement intégrée dans la définition de la feuille de route de Groupama quant à sa stratégie d'investissement durable.</p>
<p>Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)</p> 	<p>Membre de l'OID depuis 2023</p>	<p>Groupama utilise l'outil d'analyse de risques climatiques Bat-ADAPT (plateforme R4RE) : un outil d'aide à la décision pour l'adaptation au changement climatique des bâtiments.</p> 

Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La figure ci-dessous représente la **répartition des actifs de CFE (hors UC) selon la classification SFDR** au 31/12/2024.



La figure ci-dessous représente la **répartition des actifs de CFE (UC incluses) selon la classification SFDR** au 31/12/2024.



La liste des fonds article 8 SFDR dans lesquels CFE est investie figure ci-dessous.

CFE – Liste des produits financiers classés article 8 SFDR (hors UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	Art 8
FR0010213348	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE	Art 8

CFE – Liste des produits financiers classés article 8 SFDR (UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate	Art 8
FR0007051040	DNCA Finance Eurose	Art 8
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities SI	Art 8
FR0013219243	EdR SICAV - Equity Europe Solv	Art 8